



Procès-verbal de la cellule « Litiges et contentieux » Bis

Séance du 14 avril 2026

Membres présents : D. LE BOUEDEC – M. CARIO – A. GUILLOUX

Rencontre U14 D3 Poule C du 11/04/2026, Monterblanc As./ G.J. Arradon Baden Plo 2

Réserves d'avant match posées par le dirigeant du Club de Monterblanc sur la qualification et participation au match, de l'ensemble des joueurs de l'équipe US Arradon.2.Ces joueurs susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour ou dans les 24 heures suivantes ou précédentes.

La Commission, après études des pièces jointes au dossier dit que :

- le joueur BAREGE Victor, licence 9602324482
- le joueur LEFEUVRE Océan, licence 9603418343
- le joueur ABGRALL Nolen, licence 9602664085
- le joueur LARMET NICOLAS Maxime, licence 9602761540
- le joueur PERENNES Hugo, licence 9602978828

Apparaissant sur la FMI lors de la rencontre Trophée du Morbihan U14 du 04/04/2026, ainsi que sur la FMI de la rencontre en référence.

Ces joueurs n'étaient pas qualifiés pour prendre part à la rencontre.

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité au club G.J.Arradon Baden Plo.2

Monterblanc As	3 buts	3 points
GJ Arradon Baden Plo 2	0 but	moins 1 point

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours à compter du jour de la notification. Article 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

Le représentant de la Cellule litiges et contentieux

LE BOUEDEC Didier